

Tableau 1 : Dispositions normatives du plan des affectations détaillées du sol par aire d'affectation

Aire d'affectation	Catégorie d'affectation	Groupes d'usages prescrits ; Localisation verticale et superficie maximale des usages	Usages spécifiquement autorisés et autres dispositions relatives à l'usage	Normes d'implantation ou d'aménagement	Hauteur maximale en mètres (carte 14) Disposition particulière relative à la hauteur	Normes particulières
M_PC_11	Mixte	H1 2,2+ H2 C1 2, 2+ C2 R, 1 C3 R, 1 C4 R, 1 C10 2, 2+ C12 C20 R, 1+ C21 R, 1+ P1 P2 P3 5 000 m ² /établissement P5 I1 I2 R, 1 R1	100 m ² /bâtiment <u>Usage spécifiquement autorisé :</u> – Atelier d'artiste – Services financiers Note 4 : Contingentement C21 – 5 établissements à l'intérieur du groupe formé des aires M_PC_11, M_PC_12, CMA_PC_13, M_PC_17, M_PC_32 et M_PC_36 Note 5 : Stationnement associé – usage non résidentiel - 100 % en souterrain		Hauteur maximale : 16 m Note 8 : Surhauteur à 20 m - 50 % de la projection au sol du bâtiment <i>* Des critères de localisation de la surhauteur s'appliquent</i>	Note 7 : Affichage numérique – pôle technoculturel Note 14 : Stationnement intérieur - 100 %
M_PC_12	Mixte	H1 2, 2+ H2 2, 2+ H3 2, 2+ C1 2, 2+ C2 R, 1 C3 R, 1 C4 R, 1 C10 2, 2+ C12 C20 R, 1+ C21 R, 1+, 500 m ² /établissement	<u>Usage spécifiquement autorisé :</u> – Atelier d'artiste – Services financiers Note 4 : Contingentement C21 – 5 établissements à l'intérieur du groupe formé des aires M_PC_11, M_PC_12, CMA_PC_13, M_PC_17, M_PC_32 et M_PC_36 Note 5 : Stationnement associé – usage non résidentiel - 100 % en souterrain		Hauteur maximale : 16 m Note 8 : Surhauteur à 22 m - 50 % de la projection au sol du bâtiment <i>* Des critères de localisation de la surhauteur s'appliquent</i>	Note 7 : Affichage numérique – pôle technoculturel Note 14 : Stationnement intérieur - 100 %
CMA_PC_26	Centre majeur d'activités	H1 H2 H3 C1 C2 R, 1, 2 C3 C10 C12 C20 R, 1+ C30 (intérieur à 100%) P1 P3 P4 P5 P6 I1 I2 R, 1+ R1	<u>Usage spécifiquement autorisé :</u> - Atelier d'artiste	Aire verte : 5 % Note 10 : Projet d'ensemble Note 11 : Localisation de l'aire verte en cour avant - 15 % Note 12 : Plantation en pleine terre Note 13 : Toiture verte intensive calculée dans l'aire verte - 40 %	Hauteur maximale : 35 m	Note 7 : Affichage numérique – pôle technoculturel Note 14 : Stationnement intérieur - 100 % Note 17 : Aucun nombre minimal de cases de stationnement n'est prescrit

M_PC_36	Mixte	H1 2,2+ H2 C1 2, 2+ C2 R, 1 C3 R, 1 C4 R, 1 100 m2/bâtiment C10 2, 2+ C12 C20 R, 1+ C21 R, 1+ P1 P2 P3 5 000 m ² /établissement P5 I1 I2 R, 1 R1	<u>Usage spécifiquement autorisé :</u> – Atelier d'artiste – Services financiers Note 2 : Logement protégé R+ Note 4 : Contingentement C21 – 5 établissements à l'intérieur du groupe formé des aires M_PC_11, M_PC_12, CMA_PC_13, M_PC_17, M_PC_32 et M_PC_36 Note 5 : Stationnement associé — usage non résidentiel - 100 % en souterrain_		Hauteur maximale : 16 m Note 8 : Surhauteur à 20 m - 50 % de la projection au sol du bâtiment <i>* Des critères de localisation de la surhauteur s'appliquent</i>	Note 7 : Affichage numérique — pôle technoculturel Note 14 : Stationnement intérieur - 100 %
---------	-------	--	--	--	--	---